

Mairie de La Wantzenau

REGISTRE
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2020

Délibérations du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 28 conseillers

Nombre d'absents : 1

Le quorum est atteint.

absent(s) : Mme Michèle Lamigou a donné procuration à M. Martial Schillinger

En préambule, Madame le Maire remercie les services pour la préparation des conseils municipaux, aux nombres de 7 depuis le début du mandat.

Par ailleurs, elle propose à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à Maître Pierre Krantz, maire honoraire, décédé il y a quelques jours.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Les délibérations prises lors de la séance du 30 septembre 2020 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020.**

➤ CCAS du 22 octobre 2020
Pas d'observations

➤ Commission urbanisme et logements du 27 octobre 2020

Monsieur Patrick Depyl note qu'en ce qui concerne le point n°1, il n'a jamais été question de découper la parcelle en 5 lots, il a été évoqué une étude de faisabilité. Découper 12 ares ne répond pas aux termes de la loi SRU et fait prendre des risques à la commune. Il estime que la municipalité aggrave la carence et que si elle persistait sur le projet, son groupe se verra dans l'obligation d'un recours au tribunal administratif.

Madame le Maire indique que ce projet propose la création de maisons en bande et qu'il y a un intérêt car en période post covid, la demande de logements individuels est forte. Il s'agit aussi d'étudier la possibilité d'un apaisement par rapport à la densité envisagée auparavant.

Néanmoins, ce projet est toujours en discussion avec les riverains. Une rencontre est prévue la semaine prochaine avec les promoteurs. Elle demande de laisser le temps à la consultation et à la concertation avec les riverains. L'esprit village s'est aussi des maisons individuelles et pas que des collectifs.

Monsieur Patrick Depyl demande si un permis d'aménager a été déposé.

A la connaissance de Madame le Maire aucun permis d'aménager ne lui a été soumis. Si le demandeur l'a déposé directement au service instructeur, elle n'en a pas été informée.

Monsieur Patrick Depyl lui demande de confirmer qu'elle ne trouve pas choquant qu'un promoteur dépose directement un dossier aux services de l'Eurométropole, contrairement à ce qui a été dit sur le projet de résidence séniors.

Il y a une nuance, répond Madame le Maire, lorsqu'il y a dépôt quelques jours avant des élections municipales.

Concernant les comptes rendus, ils seront formulés à la fin de chaque commission. Madame le Maire invite chaque membre à aider à la formulation.

➤ Commission travaux du 29 octobre 2020
Pas d'observations.

➤ Commission santé environnementale du 29 octobre 2020

Au point 3, Madame Manon Virot avait souligné l'importance d'être exemplaire notamment en évitant les photos sans masque et sans distanciation.

➤ Commission démocratie locale 3 novembre 2020
Pas d'observations.

➤ Commission environnement et forêt du 3 novembre 2020
Madame Manon Virot indique le compte rendu est intéressant.

➤ Commission numérique du 4 novembre 2020
Pas d'observations.

➤ Commission mobilités du 5 novembre 2020
Madame Manon Virot indique le compte rendu est intéressant.

➤ Commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire du 12 novembre 2020
Pas d'observations.

➤ Commission culture et évènementiel du 17 novembre 2020
Pas d'observations.

➤ Commission finances du 19 novembre 2020

Lors de la commission, Monsieur Patrick Depyl a posé deux questions restées sans réponse : le montant des dépenses de communication et le montant des honoraires des intervenants extérieurs qui interviennent dans les dépenses de communication.

Madame le Maire rappelle qu'en 6 ans, la dépense en communication a été de 116 000 € soit 19 356 € par an. Depuis le début de ce mandat le montant est de 14 340 €. En comparaison les montants sont donc quasiment identiques. Ensuite, il ne faut pas confondre culture et communication.

En outre, il y a quelques mois Monsieur Patrick Depyl avait dit qu'il fallait soutenir la culture. Or c'est ce qui est fait. La restauration et les autres commerçants qui souffrent de la crise sanitaire sont également à soutenir. De plus, en période pandémique, il est nécessaire de communiquer. Madame le Maire rappelle que le précédent mandat a été silencieux en début de Covid. Il faut assurer la communication institutionnelle et conserver les liens. A situation inédite, communication inédite.

Un tableau de répartition des frais d'études vers les comptes définitifs en fonction des travaux réalisés a été proposé et validé par le trésorier.

2. La taxe d'aménagement constitue une recette d'investissement perçue sur la base des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) sollicitées par les porteurs de projet. L'Eurométropole de Strasbourg, bénéficiaire de cette recette, reverse volontairement 50% du montant aux communes d'implantation du projet. L'Etat, depuis l'instauration de la taxe d'aménagement en 2012 et suite à une défaillance du logiciel de gestion de la taxe, n'a pas pris en compte la diminution des montants dus par les bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme suite aux annulations, transferts ou modifications d'autorisation entre 2013 et 2018.

Cela a induit un trop versé de la taxe d'aménagement à l'Eurométropole de 2,74 M€ sur la période. L'Etat a récupéré, auprès de l'Eurométropole, cet indu de 2,74M€, en totalité à la fin de l'année 2019 (ce problème, national, concerne les autres intercommunalités en France).

Or, la charge devrait être répartie à 50% avec les communes bénéficiaires de ces indus (24 communes concernées).

Les mesures correctives suivantes sont proposées par l'Eurométropole, afin de ne pas pénaliser les 24 communes concernées, pour un montant total de 1,372 M€ (50% du montant des indus) :

- l'indu sera remboursé à l'Eurométropole par chacune des 24 communes, pour la part qui la concerne, à partir du budget 2020 ;
- les communes qui rencontrent des difficultés pourront solliciter un étalement du remboursement sur les deux exercices, 2020 et 2021.

Le montant à reverser à l'Eurométropole pour la commune de la Wantzenau est de 4 605.74 €.

3. Indemnité résiliation marché de nettoyage

Face aux ajustements nécessaires dans le nouveau bâtiment du groupe scolaire et au protocole lié à la crise sanitaire, la commune a la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux. En effet, il n'est pas possible de modifier le contrat actuel. Pour ce faire, il convient de résilier le marché de nettoyage actuel. Ainsi pour payer l'indemnité de résiliation de 6 000 € due au prestataire début 2021, le budget primitif 2021 étant voté après, la collectivité doit encore inscrire cette somme au budget 2020 au chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour disposer de cette enveloppe jusqu'au vote du BP 2021.

A la vue de ces éléments, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal permettant :

- la saisie des écritures pour le transfert des frais d'études vers les comptes définitifs en fonction des travaux réalisés,
- le paiement de l'indu sur la taxe aménagement à reverser à l'Eurométropole,
- le paiement d'une indemnité de résiliation du marché de nettoyage.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 19 novembre 2020,
après en avoir délibéré,
➤ **valide à l'unanimité, le virement de crédits suivants :**

1. Frais études à transférer sur compte définitif suite travaux réalisés

en dépense d'investissement

en recette de d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		Crédits à ouvrir au chapitre 041	
Article 21312	+ 7 200 €	Article 2031	+ 154 000 €
Article 21318	+ 42 800 €		
Article 2313	+ 104 000 €		

- T604 pour 0.60 €
- T697 pour 0.02 €
- T763 pour 2.22 €
- T772 pour 1.54 €
- T802 pour 2.69 €
- T971 pour 4.00 €

- pour l'année 2020
- T112 pour 0.02 €
- T350 pour 0.05 €
- T444 pour 0.20 €
- T468 pour 0.20 €

POINT N°6

CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE

Par délibération du 20 mars 2019, le Conseil Municipal avait décidé de contracter un prêt relais de 2 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 0.39 % sur une durée de 3 ans.

Deux options se présentent : soit transformer le crédit relais pour bénéficier des taux bas actuels ou soit attendre l'échéance début 2022. Le différentiel de taux (0.23 %) représente sur une année pleine un coût de 5750 € et permet de sécuriser le taux actuel.

Le déblocage du prêt et le remboursement du crédit relais sont prévus fin avril 2021 et seront inscrits au budget primitif 2021.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités dont trois ont remis une proposition financière. Ces offres ont fait l'objet d'une analyse lors de la commission finances réunie le 19 novembre 2020.

Ainsi, il est proposé de conclure un contrat de prêt de 2 500 000 € avec le partenaire financier Crédit Agricole pour un taux fixe de 0.62 % et pour une durée de 15 ans.

Madame Manon Virot indique qu'elle ne prendra pas part au vote étant donné qu'elle travaille pour l'un des organismes consultés dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Roger Bodé explique ce point. Dans le débat d'orientation budgétaire, le prêt souscrit avec une échéance en 2022 avait été évoqué dans le but de le consolider.

Les taux et les possibilités d'emprunt devaient être étudiés. Quatre agences bancaires ont donc été consultées afin de transformer l'emprunt en prêt classique. Le financier étant toujours prudent, il a donc semblé plus prudent de retenir le moins disant.

En parallèle, l'évolution du marché a également été étudiée, en concertation avec le cabinet Deloitte. Ce dernier confirme que le taux est bon et qu'il ne faut pas attendre car les taux risquent d'augmenter à nouveau.

Monsieur Sébastien Heckel rejoint Monsieur Roger Bodé sur ses propos. A la vue de son expérience, beaucoup d'entreprises ou d'organismes sont dans des situations similaires et ont recours à une consolidation de leurs prêts. De nombreux risques pèsent sur l'économie à l'avenir. Ainsi les taux de financement sont considérés comme allant repartir à la hausse.

Monsieur Martial Schillinger signale qu'en commission finances aucune décision n'a été arrêtée à l'issue de la séance. La commission étudie et propose. Il souhaite rester sur sa position, à savoir que lorsque l'on contracte un crédit, cela se fait en fonction d'un projet et non pas parce que le taux est bas.

Monsieur Roger Bodé explique que le délai laissé par les banques pour répondre est court. Lors de la commission, l'avis de chacun a été entendu mais à la vue du délai, il est proposé cette délibération.

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 150 € à cette association.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 150 € à l'association de basket de La Wantzenau ayant œuvré pour la confection des colis de Noël à destination des personnes âgées de plus de 74 ans.**

POINT N°9

REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU TARIF POUR LES CADEAUX DES ENFANTS DU PERSONNEL

Il est de tradition à la Commune d'offrir un cadeau de Noël aux enfants du personnel jusqu'à l'âge de 14 ans inclus d'un montant de 43 €. Chaque année, il est proposé en plus de ce cadeau d'assister à un spectacle ou une activité.

Cette année étant particulière au vu du contexte sanitaire, cette invitation ne sera pas possible. Aussi, il est proposé de revaloriser exceptionnellement le montant du cadeau et de le porter à 80 € par enfant.

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la revalorisation exceptionnelle, pour l'année 2020, du tarif des cadeaux aux enfants du personnel communal pour la fête de Noël à 80 €.**

POINT N°10

MODALITES DE REFACTURATION ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNE DE LA WANTZENAU CONCERNANT L'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ET ARRETES TARIFAIRES CORRESPONDANTS

- Commande de masques à destination de la population

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50 % du coût net par l'Eurométropole ;
- l'autre par le Département du Bas-Rhin.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises des masques commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation et a proposé un prix final aux communes dès 2020.

Les demandes de nouveaux commerçants affluant, il est désormais nécessaire de mettre en place un règlement et d'instaurer des droits de place fixés à 50 € par trimestre (annexe 3).

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 2224-18 du CGCT), le projet de règlement a été adressé, pour avis, au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin.

Vu le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 et L2224-18 et suivants,
Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,
Vu la délibération n° 2009-06-05-23 du 6 mai 2009 relative à la création d'un marché hebdomadaire,
Vu la consultation des organisations professionnelles prévue à l'article L2224-18 du CGCT,
Considérant qu'il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire et d'instaurer un règlement de marché précisant les droits et obligations des commerçants non sédentaires,
Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission économie réunie le 19 novembre 2020,
après avoir délibéré,
➤ **décide à l'unanimité, de déplacer le marché hebdomadaire dans la cour de l'école Ried, rue des Héros,**
➤ **prend connaissance du règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération,**
➤ **et adopte à l'unanimité, les tarifs des droits de place du marché fixés dans le règlement du marché, à savoir 50 euros par trimestre.**
Un arrêté de pouvoir de police du Maire, portant sur le règlement du marché, sera pris dès visa de la présente délibération.

POINT N°12

FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La Municipalité a la volonté de mettre en place et de développer une animation socio-éducative de la jeunesse. Pour mettre en œuvre ce projet d'intérêt général, elle souhaite se faire accompagner et ce, à travers un partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC).

Les objectifs retenus au titre de ce partenariat sont :

- le développement de l'animation à destination des jeunes, par des actions en matière de sport, de loisirs, de culture. La finalité de ces activités est la sociabilisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

Pour ce faire, la FDMJC propose de développer :

- ✓ une offre d'activités en période de vacances scolaires en partenariat avec les jeunes, les associations locales culturelles et sportives et le collège,
 - ✓ l'animation d'un lieu de rencontre,
 - ✓ un partenariat avec l'accueil de loisirs pour assurer une cohérence des actions,
 - ✓ le soutien aux initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
 - ✓ l'accompagnement du conseil des jeunes et de ses initiatives.
- le développement de l'animation locale par la mise en œuvre d'activités favorisant la rencontre et l'implication des jeunes dans la vie sociale. Ces actions compléteront les activités des associations du territoire : organisation ou participation aux manifestations communales ou associatives.
- La FDMJC envisage :
- ✓ une offre de convivialité : rencontres intergénérationnelles, ...

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission conjointe vie associative et jeunesse du 19 novembre 2020,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse de la commune de La Wantzenau ainsi que tous documents y afférents,**
- **et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 et suivants.**

POINT N°13

ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (ADEUS)

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), fondée en 1967, a pour objet la réalisation de tous travaux permettant l'élaboration de tous projets de territoire, d'aménagement ou d'urbanisme, notamment d'observation, de réflexion, de suivi des évolutions territoriales et de prospective, la réalisation de tous travaux permettant l'accompagnement de politiques publiques et d'expérimentations, dans un souci d'harmonisation des politiques d'aménagement et de développement urbain et régional, et de cohérence des projets de ses membres.

Elle a vocation à intervenir dans les domaines de l'urbanisme, du développement et de l'aménagement, plus particulièrement, dans les domaines de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain, de la mobilité et des transports, des paysages, du foncier et de l'environnement naturel et urbain, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et la communication ainsi que de la coopération transfrontalière.

Elle constitue, ainsi, une plateforme d'échanges, un centre d'expertise interdisciplinaire, de ressources, d'études, de recherches et d'innovation, de conseils et d'assistance technique.

L'ADEUS est une association, outil collectif de ses membres, dont les travaux poursuivent l'intérêt général. Le Conseil d'Administration vote un programme de travail partenarial, mutualisé, suivant les priorités des territoires.

L'adhésion nécessite le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et qui est calculée sur la base du nombre d'habitants multiplié par 0.0259 euros. Pour l'année à venir, la cotisation est de 151 euros.

L'adhésion ouvre droit à la représentation de la commune de La Wantzenau au sein des instances de l'ADEUS, en assemblée générale. Il conviendra donc de nommer un représentant délégué aux instances de l'agence.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Patrick Depyl s'interroge sur la pertinence de cette délibération car il y a adhésion par l'EMS et qu'en outre Madame le Maire est trésorière de l'ADEUS, comme l'ont été ses prédécesseurs, Messieurs Claude Graebing et lui-même.

Il estime qu'il est inconvenant d'adhérer à un organisme dans lequel un élu est trésorier. Il ne voit pas l'intérêt d'adhérer en tant que commune.

Madame le Maire explique qu'il faut dissocier les deux situations. Effectivement, elle y est trésorière en tant que conseillère communautaire et c'est pour cela qu'elle propose que Monsieur Camille Meyer soit désigné pour siéger aux instances de cette agence.

C'est un outil de développement et de pilotage. L'adhésion permettra de demander et d'obtenir des études sur des projets. Madame le Maire estime que cela est intéressant.

De plus, elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur Patrick Depyl demande si l'ensemble des conseillers pourra accéder à l'intranet de l'ADEUS.

POINT N°15

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

La dernière modification apportée au règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau portait sur les tarifs de nettoyage et a été approuvée par décision du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019.

Aujourd'hui, il est proposé d'y apporter de nouvelles modifications.

En raison de la crise sanitaire, les locations prévues en 2020 ont dû être annulées ou reportées. Aussi, pour répondre aux nombreuses demandes de location émanant de particuliers et d'associations de La Wantzenau, il apparaît judicieux de réserver la location du Fil d'Eau uniquement aux wantzenauviens.

Les modifications apportées sont présentées ci-dessous :

Règlement en vigueur	Règlement projeté
2. Mise à disposition L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé : ▪ Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires. ▪ Aux associations, entreprises et particuliers locaux et extérieurs à la Commune (cf. grille tarifaire) ▪ Du 1er mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités.	2. Mise à disposition L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé : ▪ Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires. ▪ Aux associations, entreprises et particuliers de la commune uniquement. ▪ Du 1er mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités.
4. Tarifs et modalités de règlement	• Suppression de la colonne « hors habitants de La Wantzenau » • Suppression de la mention : « gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative »

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 4).

Monsieur Patrick Depyl s'interroge sur les conséquences financières de ces changements. Pour le moment, les locaux étaient ouverts aux personnes de l'extérieur. Il demande le compte d'exploitation prévisionnelle.

Madame le Maire explique qu'avec la crise sanitaire et les annulations qui ont dû être faites, il y a un grand décalage vers 2021 au niveau des réservations et beaucoup de difficultés pour satisfaire l'ensemble des demandeurs.

Les services prépareront ce prévisionnel qui sera présenté lors d'une future commission.

Monsieur Patrick Depyl peut comprendre que cela soit compliqué avec la crise sanitaire mais trouve excessif de modifier le règlement.

Madame le Maire indique que cela permet une réponse objective à une demande.

Pour Monsieur Patrick Depyl, ce type d'exclusivité peut être attaqué. La Wantzenau doit une certaine solidarité avec les communes alentours.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents y afférents et dont les dispositions sont les suivantes :**
 - **Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**
 - **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**
 - **Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.**
- **et précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°17

ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE / DISPOSITION COMPLEMENTAIRE

Le Service Civique, créé en 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme : seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le Service Civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Les missions du service civique couvrent l'un des domaines ciblés par le dispositif. Ces domaines, au nombre de neuf, sont les suivants :

1. culture et loisirs ;
2. développement international et action humanitaire ;
3. éducation pour tous ;
4. environnement ;
5. intervention d'urgence en cas de crise ;

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,
Vu le code du travail,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,
Vu la délibération n° « 2020-30-09-96 » du 30 septembre 2020 portant recrutement de deux agents contractuels de droit privé à raison de 20 heures minimum,
après avoir délibéré,
➤ **décide à l'unanimité, d'augmenter la durée hebdomadaire pour l'un des deux postes d'agents de droit privé, créés et recrutés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, et de la porter à 35 heures.**

INTERCOMMUNALITE

POINT N°19

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité de l'Eurométropole de Strasbourg en 2019 fait l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil Municipal en séance publique (annexe 6).

Il est précisé que les délégués communaux à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont présents pour répondre aux éventuels questionnements des conseillers municipaux.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du rapport d'activité de l'année 2019 et elle laisse donc Monsieur Patrick Depyl le présenter.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'à la page 159, l'Eurométropole de Strasbourg est centre organisateur pour les jeux olympiques de 2024. Or La Wantzenau avait proposé sa candidature notamment pour le golf. Quelle est la suite donnée à ce dossier ?

Madame le Maire est ravie de découvrir que la commune avait déposé un dossier. Néanmoins, elle ne voit pas pourquoi la candidature serait rejetée si elle a été déposée dans les délais. Elle reviendra vers les conseillers dès qu'elle se sera renseignée. Cela jouera sur l'attractivité de la commune.

Le Conseil Municipal,

➤ **a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

POINT N°20

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets dans notre Commune.

- *Monsieur Patrick Depyl tient à remercier Madame Riedinger pour son implication et son dévouement. Ces conseils et avis ont toujours été judicieux.
Madame le Maire le remercie pour ces propos.
Monsieur Martial Schillinger s'associe aux mots de Monsieur Depyl sur l'exécution et la technicité de Madame Riedinger sur les affaires communales.*
 - *Madame Manon Virot revient sur le questionnaire relatif à la circulation aux abords du groupe scolaire organisé par le groupe « La Wantzenau de demain » depuis sa page facebook qui permettra de nourrir les échanges lors de la commission mobilités.
Le compte rendu du questionnaire sera envoyé aux conseillers.
Elle relève toutefois :
72 familles ont répondu au questionnaire. 81 % signale que la circulation pose problème, 76 % une meilleure signalisation, 82 % pour un sens de circulation unique sur le parking de l'école, 56 % pour la création de zones relais, 71 % parking vélos trop petit, sécurisation des vélos et piétons, l'ouverture du parking du JCK n'est pas souhaitée.
Madame le Maire indique qu'elle n'a pas attendu et que la municipalité s'est préoccupée de l'accès du groupe scolaire dont la difficulté a été signalée depuis longtemps. Il y a 130 véhicules qui entrent dans un laps de temps très réduit dans un tuyau de 300 mètres. L'espace est contraint.
C'est un problème qui aurait dû être réfléchi au moment de la réflexion sur le bâtiment en lui-même.
Des travaux de voirie devront être faits et cela pendant les congés scolaires estivaux.
Une concertation publique devra se tenir avant de procéder à des aménagements de rues.*
- Monsieur Erwann De Pratt indique aussi que lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille avec des horaires différents, les déplacements sont multipliés par deux.
Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas la compétence pour définir les horaires scolaires.*

Clôture de la séance à 21 h 50.

Arrêtés



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles
L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise SIRS du 29/09/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un branchement d'électricité, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : 13 rue Notre Dame à La Wantzenau

Nature des travaux : un branchement pour Strasbourg Electricité Réseaux

Date des travaux : 12 octobre 2020 pour une durée estimée à 15 jours.

Directives : Fermeture à la circulation sauf riverains. Empiètement sur chaussée de 1 à 1.5 m. Chemin sécurisé pour les piétons.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans la zone des travaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SIRS.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Waydelich de l'entreprise SIRS
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 5 octobre 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles

L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise SOGECA du 29/09/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de raccordement au réseau R-GDS, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : N°3 rue Saint Yrieix à La Wantzenau.

Nature des travaux : un raccordement au réseau R-GDS

Date des travaux : 19 octobre au 30 octobre 2020.

Directives : chaussée rétrécie ponctuellement

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Corinne ZAUG de l'entreprise SOGECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 5 octobre 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER





ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles
L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise SOGECA du 29/09/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de raccordement au réseau R-GDS, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : N°10 rue de Limoges à La Wantzenau.

Nature des travaux : un raccordement au réseau R-GDS

Date des travaux : 19 octobre au 30 octobre 2020.

Directives : chaussée rétrécie ponctuellement

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Corinne ZAUG de l'entreprise SOGECA
- Aux archives à la Mairie.



Fait à La Wantzenau,
le 5 octobre 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de la Direction DMEPN Service Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg du 07/10/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement Place Chalard , prolongation de l'arrêté N° T2020-26

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : Place Chalard à La Wantzenau.

Nature des travaux : travaux de réfection de la couche de roulement.

Date des travaux : 12 octobre 2020 jusqu'au 23 octobre 2020.

Directives : Route barrée Place Chalard.

Rue de Limoges : Route barrée au droit du carrefour Chalard

Mise en place d'une déviation dans les 2 sens : rue de Limoges- faubourg du Capitaine d'Alençon- rue de Saint Yrieix- rue de Limoges.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux Bouygues Energies et services.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. Olivier Murer, surveillant travaux
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 8 octobre 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU



IS N° T2020-52

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise SOBECA du 20/10/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un branchement d'assainissement, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : N°13A rue Notre Dame à La Wantzenau.

Nature des travaux : un branchement d'assainissement

Date des travaux : 28 octobre au 2 novembre 2020.

Directives :-Route barrée du carrefour rue notre Dame/ rue des chasseurs jusqu'au carrefour rue du cerf/ rue Notre Dame.

-Déviations par la rue des chasseurs

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Jean philippe Haas de l'entreprise SOBECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 20 octobre 2020

La Maire

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Camille MEYER



IS N° T2020-53

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise SOBECA du 16/10/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement électrique, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : N°3 rue du Nord à La Wantzenau.

Nature des travaux : un raccordement électrique

Date des travaux : 2 novembre au 6 novembre 2020.

Directives : Route barrée sauf riverain.

Déviation des piétons sur le trottoir d'en face.

Les cyclistes doivent mettre pied à terre.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Clement Begin de l'entreprise SOBECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 20 octobre 2020

La Maire
Michèle KANNENGIESER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-54
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants
et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SOGECA du 20/10/2020,

CONSIDERANT que des **travaux d'extension du réseau R-GDS**, pour une parfaite sécurité, nécessitent d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 28 octobre au 10 novembre 2020 (selon avancement du chantier)
rue des Prés, chaussée rétrécie ponctuellement**

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Corinne Zaug de l'entreprise SOGECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 22 octobre 2020

La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER





ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-55 (prolongation)

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande du département Eau et Assainissement de l'Eurométropole du 02/11/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de **renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement**, pour une parfaite sécurité, nécessitent d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 16 octobre au 6 novembre 2020 rue de l'église ,

Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : Rue de l'église :

Interdiction de circulation (route barrée avec déviation)

Cheminement sur trottoir sécurisé (ponctuellement rétréci ou interrompu)

Stationnement interdit et qualifié « gênant » à l'avancement du chantier

Piste cyclable non concernée par les travaux

Rue des Héros et du Général de Gaulle :

Sens unique de circulation alternée (feux de chantier ou manuel)

La zone concernée par l'alternat est le giratoire.

Cheminement sur trottoir et déviation ponctuelle en face

Stationnement interdit et qualifié « gênant » à l'avancement du chantier

Piste cyclable non concernée par les travaux

Rue de l'école :

Modification du sens de circulation durant la phase d'alternat au giratoire

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux « SADE ».

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Maryline BLANCK du département Eau et Assainissement de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 3 novembre 2020

La Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-56
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA du 26/10/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un **branchement d'assainissement**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 5 novembre au 13 novembre 2020

13A rue Notre Dame,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : -Route barrée du carrefour rue Notre Dame/ Rue des chasseurs jusqu'au carrefour rue du cerf/ rue Notre Dame

-Déviations par la rue des chasseurs

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Jean Philippe Haas de l'entreprise SOBECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 5 novembre 2020



La Maire

Michèle KANNENGIESER Pour le Maire,

l'adjoint délégué
Camille MEYER

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-57

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SADE du 06/11/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre **d'un dégagement d'une trappe télécom**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 9 novembre au 13 novembre 2020 rue des Champs,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives :

- Rétrécissement du trottoir et de la chaussée
- Cheminement des piétons sur l'autre côté de la chaussée

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La vitesse est limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE.

Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Rodolphe Stephan de l'entreprise SADE
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 9 novembre 2020



La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-58

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SADE du 28/10/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la **pose d'une chambre télécom**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 9 novembre au 13 novembre 2020 entre 7h00 et 17h00 au 30 rue du Château,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives :
-rétrécissement du trottoir
-cheminement des piétons sur l'autre côté de la chaussée

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La vitesse est limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE.

Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Stéphan Rodolphe de l'entreprise SADE
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 9 novembre 2020



La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-59

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise Cottel Réseaux du 09/11/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de **la réalisation d'une fouille pour la réparation d'une conduite cassée**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 12 novembre au 20 novembre 2020 au 15 rue Albert Zimmer,
Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules
Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit
Directives : - Chaussée rétrécie ponctuellement
- Cheminement des piétons sur l'autre côté de la chaussée

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Cottel Réseaux.

Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Christa Arnold de l'entreprise Cottel Réseaux,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 9 novembre 2020



La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-60

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SOGECA du 27/10/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux de raccordement au réseau R-GDS**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 9 novembre au 20 novembre 2020 au 14 rue du Général Leclerc,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : Chaussée rétrécie ponctuellement

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Corinne Zaug de l'entreprise SOGECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 9 novembre 2020



La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la déclaration d'organisation d'une battue de chasse sur le lot de chasse communal N° 4, en date du 10/11/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une battue de chasse déclarée sur le lot de chasse N° 4 à La Wantzenau pour la sécurité de tous les usagers de la forêt, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation : Routes et chemins dans la forêt communale de La Wantzenau sur le secteur du Neufeld du Lot de chasse N°4.

Motif : Battue de chasse aux gros gibiers.

Date : lundi 16 novembre 2020 de 09 heures à 14 heures.

Directives : sont interdits durant la battue, la circulation des personnes et de tous véhicules ainsi que le stationnement sur le chemin du Neufeld et sur la digue des hautes eaux jusqu'à la route de service de VNF.

L'accès à la forêt sera barré à partir des barrières communales situées sur les routes et chemins qui mènent à la forêt.

Les barrières communales aux entrées de la forêt seront fermées et verrouillées durant toute la battue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chasse pour la battue sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la battue durant toute la battue.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service Propreté de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Samuel BALZER, président de l'association de chasse de l'III,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 12 novembre 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER





ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-61

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise ARTERE du 10/11/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre **d'un branchement d'assainissement**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 16 novembre au 18 novembre 2020

3 Rue des Merles,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTERE.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Philippe Gauer de l'entreprise ARTERE
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 13 novembre 2020



La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-62
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA du 13/11/2020 demandant la prolongation de l'arrêté N° T2020-56

CONSIDERANT que dans le cadre **d'un branchement d'assainissement**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 16 novembre au 20 novembre 2020
13A rue Notre Dame,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules
Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : -Route barrée du carrefour rue Notre Dame/ Rue des chasseurs jusqu'au carrefour rue du cerf/ rue Notre Dame
-Déviations par la rue des chasseurs

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Jean Philippe Haas de l'entreprise SOBECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 13 novembre 2020



La Maire
Michèle KANNENGIESER

MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Gamille MEYER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-63
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA du 10/11/2020

CONSIDERANT que dans le cadre **d'une intervention sur réseau gaz**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 23 novembre au 4 décembre 2020

Rue Hirschfeld,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : - chaussée rétrécie ponctuellement

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Corinne Zaug de l'entreprise SOBECA
- Aux archives à la Mairie.



Fait à La Wantzenau, le 16 novembre 2020

La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-64
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de la société 3° Œil représentée par Annick Aucante du 30/10/2020

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'une série télévisée « En quête de vérité », pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 25 novembre à 20h au 26 novembre 2020 à 20h

Sur le chemin menant à la forêt communale, rue de la Pépinière

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : - stationnement de 7 camions
 - mise en place d'un groupe électrogène

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant .

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société 3° Oeil .

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Annick Aucante de la société 3° Œil,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 16 novembre 2020

La Maire

Michèle KANNENBERG

Pour le Maire,

Camille MEYER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-65
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de la société 3° Œil représentée par Annick Aucante du 30/10/2020

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'une série télévisée « En quête de vérité », pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 25 novembre à 20h au 26 novembre 2020 à 20h
Sur le parking du Fil d'eau, place du 19 mars 1962

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives :
- stationnement de 2 camionnettes
- tentes de réception pour 50 personnes

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'eau .

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société 3° Oeil .

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Annick Aucante de la société 3° Œil,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 16 novembre 2020

La Maire

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Camille MEYER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-66
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise ARTERE du 16/11/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre **d'un branchement d'assainissement**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 17 novembre au 19 novembre 2020

9 Rue Leh,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTERE.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Philippe Gauer de l'entreprise ARTERE
- Aux archives à la Mairie.



Fait à La Wantzenau, le 16 novembre 2020

La Maire

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,

l'adjoint délégué
Camille MEYER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-68
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants
et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande des Espaces verts du 30/11/2020 pour l'entreprise Lengert.

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux sylvicoles**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 3 décembre au 4 décembre 2020

Sur la piste des Forts entre Farbenlach et la SRPO,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Lengert.

Article 3: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Thomas Criqui du service des Espaces Verts
- Entreprise Lengert
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2020

La Maire
Michèle KANNENGIESER



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-69
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande du service de l'Assainissement de l'Eurométropole du 26/11/2020

CONSIDERANT que dans le cadre **des travaux d'enrobé de voirie**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 7 décembre au 18 décembre 2020

Rue de la Digue,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives :

- Rétrécissement de chaussée
- Route barrée
- déviation des riverains en passant par le chemin qui donne sur la rue des Morilles.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Jean Lefebvre.

Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Olivier Murer de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.



Fait à La Wantzenau, le 30 novembre 2020

La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-70
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SIRS du 26/11/2020

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de terrassement avec fouille pour R-GDS, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 7 décembre au 21 décembre 2020

1 rue des Tuiles,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : - déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier .

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SIRS .

Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Mélanie Waydelich de l'entreprise SIRS,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 30 novembre 2020



La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Local des Professions et notamment son article 105b 2^{ème} alinéa
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut sur le repos dominical dans le département du Bas-Rhin

CONSIDERANT que les fêtes de fin d'année rendent nécessaire une fréquentation accrue des commerces pendant cette période,

ARRETE

Article 1^{er} : Les commerces de détail situés sur le territoire de La Wantzenau sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire les dimanches :

- 6 décembre 2020 de 10h00 à 19h00
- 13 décembre 2020 de 10h00 à 19h00
- 20 décembre 2020 de 10h00 à 19h00

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel les dimanches susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public afin de permettre l'approvisionnement des rayons en produits frais et périssables.

Article 3 : Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du Travail.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et notamment à l'article 146a du Code Local des Professions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 7 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- La Préfète du Bas-Rhin
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Le Directeur Département du Travail et de l'Emploi – STRASBOURG,
- Le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin - SCHILTIGHEIM,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-73
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande du service R-GDS du 25/11/2020

CONSIDERANT que dans le cadre **des travaux R-GDS**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 14 décembre au 20 décembre 2020

1 Rue des Tuiles,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SIRS.

Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Patricia FRANCOIS de R-GDS
- Aux archives à la Mairie.



Fait à La Wantzenau, le 7 décembre 2020

La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-74

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande du Service de l'eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole du 3/12/2020.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre au Service de l'Eau et l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'aux entreprises mandatées pour son compte, d'intervenir sur les voies du territoire de la commune de La Wantzenau pour la réalisation des travaux de pose de nouveaux branchements, de rénovation, d'interventions et de branchements sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement, ainsi que d'autres opérations en découlant tels que contrôle et l'investigation des réseaux, ainsi que pour toutes urgences sur le domaine publique : des restrictions de circulation sont nécessaires.

Article 2 : Restrictions de circulation :

- Sur chaussée :
 - Rétrécissement de chaussée
 - Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18
 - Neutralisation de voies bus ou d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire)
 - Neutralisation de voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus
 - Neutralisation de bandes cyclables
 - Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires
 - Neutralisation de places de stationnement (avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier)
 - En cas de nécessité lors de la mise en place de signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompu (maximum 10 minutes)
 - En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique)
- Sur trottoir et itinéraire cyclables :
 - Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables
 - Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-75
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise Cotel Réseaux du 04/12/2020

CONSIDERANT que dans le cadre de l'**ouverture d'une chambre télécom en plein rond-point pour tirage et raccordement à la fibre optique**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 10 décembre au 24 décembre 2020,

Route de Strasbourg,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : - La circulation des poids lourds sera interdite durant les travaux. Les véhicules pourront circuler au niveau de la piste cyclable

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier .

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Cotel Réseaux .

Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Christa Arnold de l'entreprise Cotel Réseaux,
- Aux archives à la Mairie.



Fait à La Wantzenau, le 7 décembre 2020

La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la déclaration d'organisation d'une battue de chasse sur le lot de chasse communal N° 4, en date du 07/12/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une battue de chasse déclarée sur le lot de chasse N° 4 à La Wantzenau pour la sécurité de tous les usagers de la forêt, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation : Routes et chemins dans la forêt communale de La Wantzenau sur le secteur du Neufeld du Lot de chasse N°4.

Motif : Battue de chasse aux gros gibiers.

Date : lundi 14 décembre 2020 de 09 heures à 15 heures.

Directives : sont interdits durant la battue, la circulation des personnes et de tous véhicules ainsi que le stationnement sur le chemin du Neufeld et sur la digue des hautes eaux jusqu'à la route de service de VNF.

L'accès à la forêt sera barré à partir des barrières communales situées sur les routes et chemins qui mènent à la forêt.

Les barrières communales aux entrées de la forêt seront fermées et verrouillées durant toute la battue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chasse pour la battue sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la battue durant toute la battue.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service Propreté de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Samuel BALZER, président de l'association de chasse de l'III,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 7 décembre 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE N° 2020-12

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de M. Camille Meyer, pour l'éluse du passe nacelle après le nouveau pont du Muhlgiesen en date du 29/12/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre **des passages au niveau de l'éluse du passe nacelle**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.04.17 :

Voies interdites aux véhicules dont le PTCA est supérieur à 6 tonnes.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la Commune de la Wantzenau.

Article 3: La vitesse est limitée à 15 km/h sur l'ouvrage.

Article 4: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Procureur de la République
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Conseil départemental- centre technique de Strasbourg 14 rue Jean Mentelin,
- M. le Président du Conseil Départemental, (DAE-SRD et bureau des Transports),
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Camille Meyer, 1^{er} Adjoint de La Wantzenau
- Aux archives à la Mairie.



Fait à La Wantzenau, le 29 décembre 2020

Le Premier Adjoint
Camille Meyer

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-79
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants
et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise ALSAVERT du 18/12/2020

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'aménagement paysagé , pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 20 janvier au 5 février 2021,

8a rue de la Dime,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur une vingtaine de mètres de long et 5 mètres de large.

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALSAVERT.

Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Elodie Meyer de l'entreprise ALSAVERT
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 21 décembre 2020

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU

La Maire
Michèle KANNENGIESER



ARRETE TEMPORAIRE N° 2020-80
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise SOGECA du 21/12/2020

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement au réseau R-GDS, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 11 janvier au 22 janvier 2021,

10 Quai de l'III,

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : La chaussée est rétrécie ponctuellement.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans la zone des travaux .

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGECA .

Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme Corinne Zaug de l'entreprise SOGECA ,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 29 décembre 2020

La Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

